



Association de gymnastique

LE REVEIL

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : LE COMITE

L'association LE REVEIL, affiliée à la Fédération Française de Gymnastique est administrée par un comité composé de 31 membres au plus et 6 membres au moins, élus suivant les statuts en vigueur.

Ce comité se réunit le premier mardi de chaque mois de Septembre à Juillet, ou sur convocation pour motif exceptionnel ou changement de jour.

Pour permettre un fonctionnement plus rationnel, le comité est structuré en commissions qui sont : matériel, compétitions, déplacements, communication- publicité- sponsoring, administration-financière, fêtes et manifestations, réflexion- conception de projets et d'éthique.

Chaque membre doit obligatoirement appartenir au moins à l'une de ces commissions et y **être actif**.

La présidente mène les débats de chaque réunion, dont le procès-verbal est établi par la secrétaire ou son remplaçant qui le soumet à signature à la présidente, puis classé dans le livre de bord de l'association. Ce procès-verbal doit être entériné par le comité lors de la réunion suivante.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des membres présents, aucun mandat ne peut être accepté sauf pour raison impérieuse.

En cas d'empêchement ou absence de la Présidente, celle-ci sera remplacée par l'un des vice-présidents, la secrétaire ou toute autre personne désignée par la Présidente.

Chaque membre du comité devra respecter le devoir de réserve concernant tous les travaux et délibérations de réunions mensuelles. Tout manquement constaté à cette confidentialité qui marque une éthique de gestion entraînerait **une lettre de rappel pouvant provoquer une sanction**.

Les réunions mensuelles seront empreintes de la plus parfaite cordialité. Le seul but de ces réunions étant la gestion du club.

Toute conférence, publication par quelque procédé médiatique initiée par un membre du Réveil ou du Comité, devra avoir l'aval de la Présidente ou de son remplaçant.

Toute attaque concertée et médiatisée contre tout ou partie des intérêts de l'Association à travers ses dirigeants, sa gestion et ses biens par l'un des membres du REVEIL ou du Comité seraient sanctionnée par l'exclusion immédiate du Club.

Dans l'optique d'une intervention rapide ne pouvant attendre une réunion de Comité, la Présidente est habilitée à prendre toute décision afin de faire valoir l'intérêt immédiat du Club.

Chaque membre du Comité œuvrera au sein de sa ou ses Commissions avec toute la disponibilité requise dans l'intérêt général du Club.

Tout membre absent, sans excuse valable, à trois séances au cours de l'année sportive, **perd sa qualité de membre du Comité.**

ARTICLE II : LES DIFFERENTES SECTIONS

Le REVEIL se donne le droit d'organiser des cours de gymnastique masculine, gymnastique féminine, gymnastique rythmique, baby-gym, trampoline, tumbling, Team-Gym, gym loisirs, gym 3^{ème} âge, gym adulte ou toute activité pouvant promouvoir l'intérêt du club.

ARTICLE III : L'ENCADREMENT TECHNIQUE

Tous les entraîneurs, moniteurs, monitrices, initiateurs, initiatrices, animateurs, animatrices de toutes les activités sont regroupés au sein de la Commission Technique. Cette Commission technique est placée sous l'autorité du bureau directeur. Le rôle de coordonnateur général est d'assurer le meilleur fonctionnement des cours, entraînements et des compétitions.

Cette Commission des entraîneurs peut et doit se réunir régulièrement pour déterminer l'orientation technique du club.

Chaque réunion se fera en présence d'un membre du bureau : Présidente, Vice-président, Trésorière ou Secrétaire.

La formation des cadres et des juges doit être assurée au sein du club puis à travers les R.F.G et stages sous l'autorité de la Fédération Française de Gymnastique. Le coût de

cette formation pourra tout ou partie, suivant les disponibilités budgétaires, être pris en compte par Le REVEIL. Aucune règle générale, aucune jurisprudence en la matière ne pourra être retenue.

Le programme technique élaboré par les entraîneurs sera proposé au Comité par le comité Directeur.

En cas d'empêchement, d'absence, d'indisponibilité, pour raison personnelle, du Bureau Directeur, toutes les tâches importantes de cette fonction seront assurées par un entraîneur, qu'il aura désigné, en priorité par un diplômé d'Etat.

Après chaque entraînement ou cours, les salles seront rangées impérativement sous l'autorité de l'entraîneur afin de maintenir l'intégrité du matériel. Toute initiative interne ou non concernant directement la Commission Technique, avant d'être engagée, devra avoir reçu l'aval du Bureau Directeur et de La Présidente.

ARTICLE IV : LES INDEMNITES DE DEPLACEMENTS

Des indemnités compensatrices de déplacement sont attribuées aux techniciens suivant des critères de présence, qualification etc... dans le cadre de l'enveloppe du budget du club réservé à cet effet.

Entre l'encadrement des groupes « Compétition » et l'encadrement des groupes « Initiation », l'équité des critères d'attribution sera respectée.

Ce dédommagement implique de la part des techniciens : ponctualité, respect des engagements de présence et volonté d'œuvrer dans la ligne directrice guidée par l'intérêt général du club.

ARTICLE V : LES MEMBRES

L'ensemble des membres du Club : pratiquants, initiateurs, entraîneurs et membres du Comité seront titulaires d'une licence fédérale. Ils acquitteront le prix de cette licence.

L'incorporation des pratiquants dans les différents groupes de niveaux est décidée par le collectif des entraîneurs, suite aux tests de début de saison et aux impératifs de formation des équipes.

Certains membres n'étant pas élus au Comité peuvent être mandatés par celui-ci pour tenir des fonctions permettant un meilleur fonctionnement administratif ou technique. Toutefois ces membres cooptés ponctuellement seront assurés en responsabilité civile par le club ou titulaires d'une licence à l'image des membres élus.

Dans le cadre des activités du REVEIL, aucune action parcellaire, réunion ou manifestation ne pourront être programmées par un groupe de gymnastes, d'entraîneurs, de membres ou de parents sans l'autorisation du Président. Le respect de l'action concertée et unitaire s'avère indispensable pour le meilleur fonctionnement de l'association. Cette démarche sera acceptée par tous et maintenue dans toute sa rigueur. Tout manquement aux valeurs qui caractérisent le REVEIL, pourra être sanctionné pouvant aller jusqu'à la radiation.

ARTICLE VI : LES MEMBRES SALARIES

Les membres salariés au sein du REVEIL sont soumis à la même réglementation que l'ensemble des autres membres. Concernant leurs fonctions, ils œuvreront dans le respect de la législation en vigueur à travers leur contrat issu de la convention collective du sport et du Code du travail.

Leurs congés feront l'objet d'une demande préalable auprès de la Présidente, ceux-ci devront s'harmoniser avec les impératifs techniques ou administratifs du club.

Leurs emplois du temps seront affichés en permanence au secrétariat.

ARTICLE VII : LES COTISATIONS – LES LICENCES

Tous les membres de l'association, y compris les membres de Comité sont redevables d'une cotisation dont le montant est fixé en début de chaque saison sportive. Il en est de même pour la licence. Les éventuelles dérogations seront déterminées par le Comité.

Aucun remboursement de cotisation ne pourra être effectué en cours de saison.

L'abonnement au bulletin Fédéral « Le Gymnaste » est facultatif, il sera réglé par l'abonné.

La collecte des cotisations est effectuée par les membres du Comité mandatés à cet effet sous l'autorité du trésorier.

ARTICLE VIII : LES COMPETITIONS

Suivant le programme compétitif arrêté par le Comité sur proposition du collectif des entraîneurs, ceux-ci forment les équipes.

Les gymnastes concernés doivent en début d'année, en toute concertation avec les parents, **s'engager à participer sur l'ensemble de l'organigramme arrêté.**

Le niveau des compétitions reste du ressort du collectif des entraîneurs sous l'autorité du comité de direction.

Aucune dérogation ne sera acceptée en cours d'année sans motif valable. Les difficultés de formation d'équipes, pouvant entraîner un forfait ou prestation médiocre seront évoqués sans délai au sein du Comité de Direction.

ARTICLE IX : LES DEPLACEMENTS

Les déplacements concernant les compétitions, les stages, la formation etc... se feront sous la seule autorité du Comité ou des personnes mandatées par celui-ci.

Les moyens de transport ainsi que les hébergements seront déterminés par le comité.

Les gymnastes, les juges, les entraîneurs seront pris en charge au départ du siège de l'association ou autre lieu arrêté, aux horaires qui tiendront impérativement compte d'un délai de route de sécurité.

Ils seront sous l'unique responsabilité du REVEIL jusqu'au lieu de retour prévu.

Un ou plusieurs délégués désignés par le Comité assureront la coordination des déplacements. Hors du but de ces déplacements, toute initiative d'ordre personnel touristique ou de loisirs ne sera pas possible qu'en complet accord avec ce ou ces délégués.

Le ou les délégués responsables seront tenus de consigner sur le livre de bord du club, les noms et prénoms de toute la délégation, les horaires de départ, d'arrivée, de retour, noms et prénoms des hôtels avec coordonnées, nombre des chambres avec noms des occupants, ainsi que le moyen de transport.

Les parents seront éventuellement acceptés dans les déplacements en fonction des places disponibles, **avec participation financière**.

ARTICLE X : LES TENUES

Les gymnastes incorporés dans les équipes compétition seront dans l'obligation de porter la tenue uniforme aux couleurs du club.

Ces tenues seront attribuées aux gymnastes pour la saison sportive.

Toute détérioration provoquée de manière inattentive entraînera le remboursement de tout ou partie de la valeur de la tenue. Aucune tenue hors de la tenue officielle ne pourra être tolérée pour les compétitions aux manifestations programmées dans le cadre des activités du REVEIL.

Les membres du Comité seront également dotés d'une tenue de ville uniforme qui sera portée pour les manifestations officielles.

ARTICLE XI : PARTICIPATION FINANCIERE SPECIFIQUE DES GROUPES « COMPETITIONS »

Afin de moduler les frais de déplacement, d'hébergement incombant au club, une participation forfaitaire annuelle sera réclamée auprès des gymnastes de tous les groupes « compétition », y compris les enfants des membres du Comité et des gymnastes en formation « cadre » appartenant à ces groupes.

Le montant de la participation sera arrêté au début à chaque déplacement en fonction de la distance et du temps de présence sur le lieu de compétition par le comité directeur et fonction de la grille de déplacements.

ARTICLE XII : BUDGET

Un budget prévisionnel sera établi au début de chaque exercice.

Le Bureau Directeur chargé de la technique devra faire part à la Trésorière, avant l'établissement de ce budget, et après consultation de ses moniteurs, des besoins financiers de l'exercice suivant les objectifs de compétition.

La Présidente et la Trésorière se consulteront pour définir le montant des indemnités compensatrices de déplacement.

Le budget prévisionnel sera déterminé par la Présidente et le Trésorière, puis entériné par le Comité.

Aucune dépense non prévue au budget ne pourra être engagée sans l'accord de la Trésorière.

Les livres de banque et de caisse seront tenus conjointement par la Trésorière et la Présidente. Celle-ci devra remettre les livres, tenus à jour, suffisamment tôt pour permettre à la Trésorière de faire régulièrement le point sur la situation financière du club.

ARTICLE XIII : LES ENTRAINEMENTS ET UTILISATION DE LA SALLE

L'organigramme des entraînements est arrêté sous l'autorité de La Présidente.

Ce document doit être affiché sur le panneau d'informations. Le respect des horaires représente une priorité. Aucun entraînement ne peut se dérouler en l'absence d'un entraîneur diplômé d'état. En cas d'annulation d'un entraînement pour motif impérieux, les gymnastes et les parents seront avisés. (Les cours pourraient être assurés par les autres entraîneurs disponibles ou reportés à une date ultérieure → vacances scolaires par l'entraîneur ayant dû annuler son cours.)

L'utilisation du matériel sera conforme aux règles de sécurité adaptées aux différents agrès. En fin d'entraînement la salle sera remise en place s'il y a eu déplacement du

matériel, l'entraîneur regroupera les éventuelles affaires oubliées par les gymnastes et veillera à la fermeture des lumières et des portes.

Il sera demandé aux parents de ne pas pénétrer dans la salle au cours des entraînements.

ARTICLE XIV : COMMISSION DE REFLEXION ET CONCEPTION DE PROJET

Une commission de réflexion d'élaboration et mise en place de projets sera constituée pour élaborer le programme de transformation que le club souhaite réaliser.

Ces projets peuvent concerner les organisations techniques et administratives, les grands événements et le réaménagement de la salle.

Cette commission sera constituée ponctuellement de membres souhaitant apporter leur réflexion pour permettre une réalisation dans un succès optimal.

ARTICLE XV : COMMISSION D'ETHIQUE

Dans le souci de faire admettre dans son intégralité le respect de ce règlement intérieur et des statuts, une commission d'éthique, proche des valeurs qui caractérisent le REVEIL et la gymnastique sera créée.

Cette commission sera appelée à s'occuper des éventuels conflits pouvant se faire jour et faire valoir son rôle de médiateur pour proposer au Comité des solutions adaptées.

Cette commission pourra se réunir sur demande de La Présidente ou l'un des membres du Comité.

La composition de cette commission sera arrêtée par le comité, elle pourrait comprendre des entraîneurs, des gymnastes, des membres du Comité ainsi que les parents concernés.

Fait à Boulogne sur mer

Le 11 septembre 2019

La Présidente

Agnès Bigot